

ANNUAIRE FRANÇAIS
DE
RELATIONS
INTERNATIONALES

2014

Volume XV

**PUBLICATION COURONNÉE PAR
L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES**

(Prix de la Fondation Edouard Bonnefous, 2008)



Université Panthéon-Assas
Centre Thucydide

INTRODUCTION

PAR

FABRICE PICOD (*)

Après une année tumultueuse provoquée par l'alternance consécutive aux élections présidentielles et législatives, la France a dû assumer ses responsabilités européennes avec un nouveau chef d'Etat et un nouveau gouvernement en 2013.

Plusieurs dossiers sensibles ont dû être gérés avec le souci de ne pas modifier les équilibres établis jusqu'alors, tant avec l'Allemagne et les Etats membres originels qu'avec les Etats membres ayant adhéré à l'Union européenne lors des deux derniers élargissements.

L'un des dossiers les plus difficiles à faire accepter par ses partenaires est celui de l'exception culturelle, en ce sens que la France se prévaut d'intérêts de manière défensive qu'elle considère comme fondamentaux alors que la plupart des autres Etats membres ne les placent pas au premier rang qu'un Etat doit défendre. Le Parlement français a ainsi prôné l'exclusion des services audiovisuels sur un tel fondement. L'étude de Marie Cornu, particulièrement bien informée, rend précisément compte des enjeux de l'exception culturelle française. Elle nous éclaire sur les aspects positifs de l'exception en révélant les vertus structurantes.

Un autre dossier, plus classique, qui ne présente pas la même spécificité, se rapporte à l'adhésion de nouveaux Etats. Après de longues discussions concernant l'ordre des adhésions susceptibles d'intervenir à l'horizon 2020, les Etats membres de l'Union européenne décidèrent de tenir compte des efforts accomplis dans plusieurs Etats qui étaient en guerre il y a une vingtaine d'années et qui ont surmonté les défis de la pacification et de la reconstruction. C'est la Croatie qui devait accéder au rang de 28^e membre de l'Union européenne au 1^{er} juillet 2013. Compte tenu de ses liens étroits avec cet Etat, la France a été amenée à faire valoir l'intérêt d'une adhésion imminente de la Croatie en lui apportant un réel soutien, alors que d'autres Etats membres auraient été enclins à promouvoir l'adhésion d'Etats voisins. La politique de la France à ce sujet est mise en lumière par Marc Gjidara dans des termes qui révèlent les lignes de force et les faiblesses de la politique française.

(*) Professeur à l'Université Panthéon-Assas (France).

Un dernier dossier, d'une tout autre nature, se rapporte à la demande d'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Après plusieurs tentatives avortées, en particulier en 1996 à la suite de l'avis négatif rendu par la Cour de justice, l'adhésion de l'Union européenne à la Convention a été repensée dans une perspective d'homogénéité. C'est le Traité constitutionnel puis le Traité de Lisbonne qui l'ont prévue dans des termes impératifs. Compte tenu de la position singulière et des attermoissements passés de la France à l'égard de la CEDH (ratification, acceptation des requêtes individuelles), il est particulièrement intéressant de découvrir les attentes de la France en ce qui concerne un tel processus. Il apparaît que la France a fermement soutenu l'adhésion aux côtés de la Commission européenne, mais qu'elle a entendu préserver la spécificité de l'Union européenne tout en veillant à ce que l'Union européenne ne reçoive pas un statut privilégié au sein du Conseil de l'Europe. Ce sont trois hauts fonctionnaires du ministère français des Affaires étrangères qui nous exposent clairement et précisément les données du problème dans l'attente de l'avis qui sera rendu par la Cour de justice au cours de l'année 2014.